



autisme
DÉPASSER LES PRÉJUGÉS

dossier
de **p**resse



Lancement du site officiel
www.autisme.gouv.fr

le 30 novembre 2016
au Pan Piper
2-4 impasse Lamier, 75011 Paris

CONTACT PRESSE

01 40 56 85 57 • 01 40 56 50 35
cab-phe-presse@sante.gouv.fr



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION

Edito



Ségolène Neuville
Secrétaire d'état auprès de la ministre des Affaires
sociales et de la Santé, chargée des personnes
handicapées et de la Lutte contre l'exclusion

Il existe encore aujourd'hui de trop nombreux préjugés qui affectent la vie quotidienne des enfants et adultes autistes, et ce, dès leur plus jeune âge. Les troubles du spectre de l'autisme sont en effet mal connus du grand public, et font l'objet d'une information disparate, incomplète, quand elle n'est pas tout simplement erronée.

C'est pour répondre à un besoin impératif d'information claire et fiable que le Président de la République a décidé d'ouvrir un site officiel sur l'autisme, prévu dans le cadre du 3^{ème} Plan autisme 2013-2017.

Ce portail doit être l'entrée privilégiée de toutes celles et ceux qui cherchent à en savoir plus sur les troubles du spectre de l'autisme, sur les diagnostics, et sur toutes les différentes formes d'accompagnement.

Ce projet, qui a aujourd'hui abouti, s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'information plus large sur l'autisme, qui doit permettre *in fine* de combattre sans relâche les idées fausses, et de lever les obstacles et les discriminations dont les personnes autistes font l'objet, afin de leur permettre de trouver leur place dans la société et s'épanouir pleinement dans leurs projets personnels ou professionnels.

Ce site a été construit étroitement avec les associations afin de répondre au mieux aux attentes et aux questionnements des familles touchées par l'autisme. Car, qui de mieux placé que les personnes concernées pour témoigner des difficultés et préjugés rencontrés au quotidien ? Ce projet a été un projet collaboratif, prenant appui sur le partage d'expérience et des connaissances.

Mon souhait, c'est que ce site participe à renforcer une dynamique positive concernant l'autisme en France, en cassant les stéréotypes et en brisant le tabou de l'autisme, qui est encore une réalité. Donnons toute leur place aux personnes autistes, pour une société plus ouverte, plus riche, plus diverse !

Pourquoi le site www.autisme.gouv.fr ?

- Des sources d'information multiples vers une source officielle, fiable et claire.

Encore aujourd'hui, un trop grand nombre de personnes ont une représentation de l'autisme qui ne correspond pas à la réalité scientifique ; et des idées fausses continuent à se répandre sur les origines du handicap et l'accompagnement qu'il nécessite.

Trop souvent, l'encadrement familial demeure incriminé, et l'autisme reste considéré par certains comme une psychose.

Face à cette méconnaissance, un travail portant sur les représentations et l'information à destination du grand public, mais aussi des personnes autistes et de leurs familles s'avérait nécessaire.

Les objectifs sont donc de combattre un certain nombre d'idées reçues et de contribuer à modifier le regard du public sur les personnes autistes en donnant à voir ce que sont réellement les troubles du spectre de l'autisme et les méthodes recommandées d'accompagnement.

- Un site internet grand public, avec portage large sous responsabilité gouvernementale.

Il aura pour but d'informer le public sur l'autisme et d'améliorer les connaissances générales sur ce handicap.



Capture d'écran de l'accueil du site internet www.autisme.gouv.fr

Ce site Internet doit permettre de délivrer une information officielle et validée conforme aux recommandations de bonnes pratiques, destinée à informer le grand public, tout comme les personnes concernées et leurs familles.

Ce site aura pour but de:

- donner l'accès à un état des connaissances actualisé,
- rappeler les recommandations de bonne pratique,
- diffuser une information objective et validée scientifiquement,
- contribuer à modifier les représentations, casser les préjugés,
- informer sur l'accompagnement dédié et l'importance du diagnostic.

Le site sera par la suite enrichi avec un espace consacré aux professionnels non spécialisés (enseignants, moniteurs de centres de loisirs, auxiliaires de vie scolaire, etc.)

Vivre avec l'autisme

De la petite enfance à l'âge adulte (rappel des principes de la loi de 2005 et des RBPP)

Compte tenu de la très grande hétérogénéité des manifestations de l'autisme et donc des besoins des personnes concernées, il n'existe pas de parcours type ni de modèle unique.

La loi garantit aux personnes autistes, comme à tout citoyen, l'accès à l'éducation, aux apprentissages, à l'école, à la formation professionnelle, aux soins, au travail, aux loisirs, aux vacances, à la culture, au sport, à un « chez soi », etc, de préférence en milieu ordinaire. Cet accès doit être favorisé par l'adaptation des apprentissages et de l'environnement aux fonctionnements sensoriels, cognitifs, émotionnels et de communication des personnes autistes.

Les personnes autistes doivent disposer d'un projet d'accompagnement adapté à leur trouble et à leurs besoins spécifiques.

Les interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques doivent s'appuyer sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS/ANESM, qui garantissent :

L'autisme

- Qu'est-ce que l'autisme ?
- Le diagnostic
- Vivre avec l'autisme**
 - La scolarisation et le parcours de formation
 - Le logement
 - L'accès à l'emploi
- Le plan autisme 2013 - 2017
- J'ai des doutes

Capture d'écran de l'onglet « Vivre avec l'autisme » du site internet www.autisme.gouv.fr

Un engagement du Président de la République

La réalisation de ce site était prévue dans le cadre du 3^{ème} Plan autisme 2013-2017, présenté en Conseil des Ministres le 2 mai 2013, et doté d'un budget spécifique de 300 000 euros.

Le lancement du site www.autisme.gouv.fr est le second volet d'une campagne de communication d'envergure sur l'autisme après le lancement du dispositif « Dis-moi Elliott » diffusé du 30 mars au 12 avril 2016 et qui comprenait :

- la production d'un film d'une minute diffusé dans 200 salles de cinéma en France (régie Médiavision / 350 000 entrées estimées) ;
- la création avec les associations d'un mini-site internet « expérientiel », dismoielliott.fr permettant aux internautes de ressentir les handicaps et les difficultés des personnes avec autisme ;
- la viralisation digitale du film et du site internet par des blogueurs qui se sont associés à la démarche.



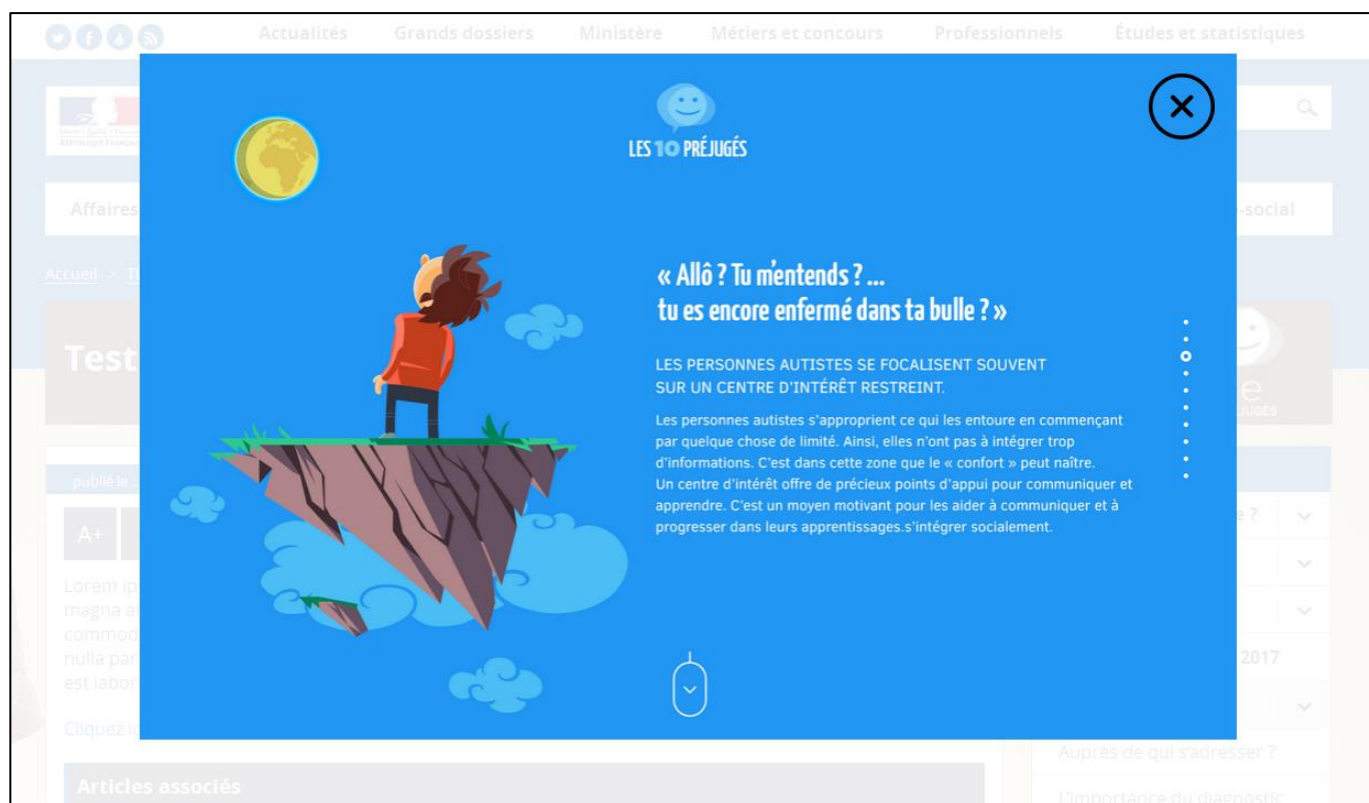
Captures d'écran du film ainsi que du site internet www.dismoielliott.fr

Un site réalisé en concertation

Le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SG-CIH) et la Délégation à l'information et à la communication du Ministère des Affaires sociales et de la Santé (DICOM) en lien avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Un groupe de travail a été mis en place spécifiquement, sous pilotage du SG-CIH, et composé notamment :

- De membres du comité de suivi,
- De représentants des personnes autistes,
- De représentants des familles,
- D'experts et de scientifiques,
- Des représentants des Centres de ressources autisme (CRA)
- De représentants de la DICOM, la DGCS, de la CNSA, de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), de la DGRI et de la DGS



Capture d'écran d'une infographie présente sur le site internet www.autisme.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION